Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2017-104

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2017-08-29-003 - Arrêté de dérogation pour l'emprunt de routes interdites à l'occasion de la randonnée cycliste LA VERNONNAISE prévue le15 octobre 2017 (2 pages) Page 3
27-2017-06-21-007 - Décision de déclassement du domaine public à Bâlines (2 pages) Page 6
27-2017-05-29-078 - Décision de déclassement du domaine public à Thenouville (3 pages) Page 9
27-2017-08-23-002 - Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec dissolution (2 pages) Page 13

Préfecture de l'Eure

27-2017-08-29-003

Arrêté de dérogation pour l'emprunt de routes interdites à l'occasion de la randonnée cycliste LA VERNONNAISE prévue le15 octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/17/1142
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la randonnée cycliste intitulée « LA VERNONNAISE » organisée le 15 octobre 2017

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,

- le code de la route,

- le code général des collectivités territoriales,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- l'arrêté préfectoral SCAED-17-30 du 9 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

- l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017,

- l'arrêté préfectoral D3-BPA-17-0012 du 16 janvier 2017 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2017,

- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Etienne FRÉCHARD représentant le Vélo Club Vernonnais Cyclotouriste, pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « LA VERNONNAISE »,

- les avis de la direction départementale de la sécurité publique ainsi que du conseil départemental sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 susvisé, est octroyée pour le passage de la randonnée cycliste intitulée « LA VERNONNAISE » dans l'Eure, pour les routes suivantes:

- VERNON : emprunt de la D181 à l'angle du Château des Tourelles vers les rond point de l'Espace, sortie sur la D5.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la règlementation,
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 –27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2017-06-21-007

Décision de déclassement du domaine public à Bâlines

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **2017-077**

SNCF MOBILITES

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional en date du 20 mars 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 30 mai 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à BALINES (27 036) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
BALINES (27 036)		**A**	**168**	**197 m²**
		A	**169**	**68 m²**
			TOTAL	265 m²

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Mobilités mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai du

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Eure,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Eure.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Saint Denis
Le 21 juin 2017

Mathias EMMERICH
Directeur Général Délégué Performance

Préfecture de l'Eure

27-2017-05-29-078

Décision de déclassement du domaine public à Thenouville

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA :

SNCF MOBILITES

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de Normandie en date du 20/03/2017,
/
Vu l'autorisation de l'Etat en date du 02/05/2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à THENOUVILLE (27 520) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision encadré en violet, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
THENOUVILLE (27 626)		AE	001	236 m²
		AE	002	632 m²
			TOTAL	**868 m²**

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Eure et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Eure.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Saint Denis
Le 29 Mai 2017

Mathias EMMERICH
Directeur Général Délégué Performance

PLAN DE CESSION :

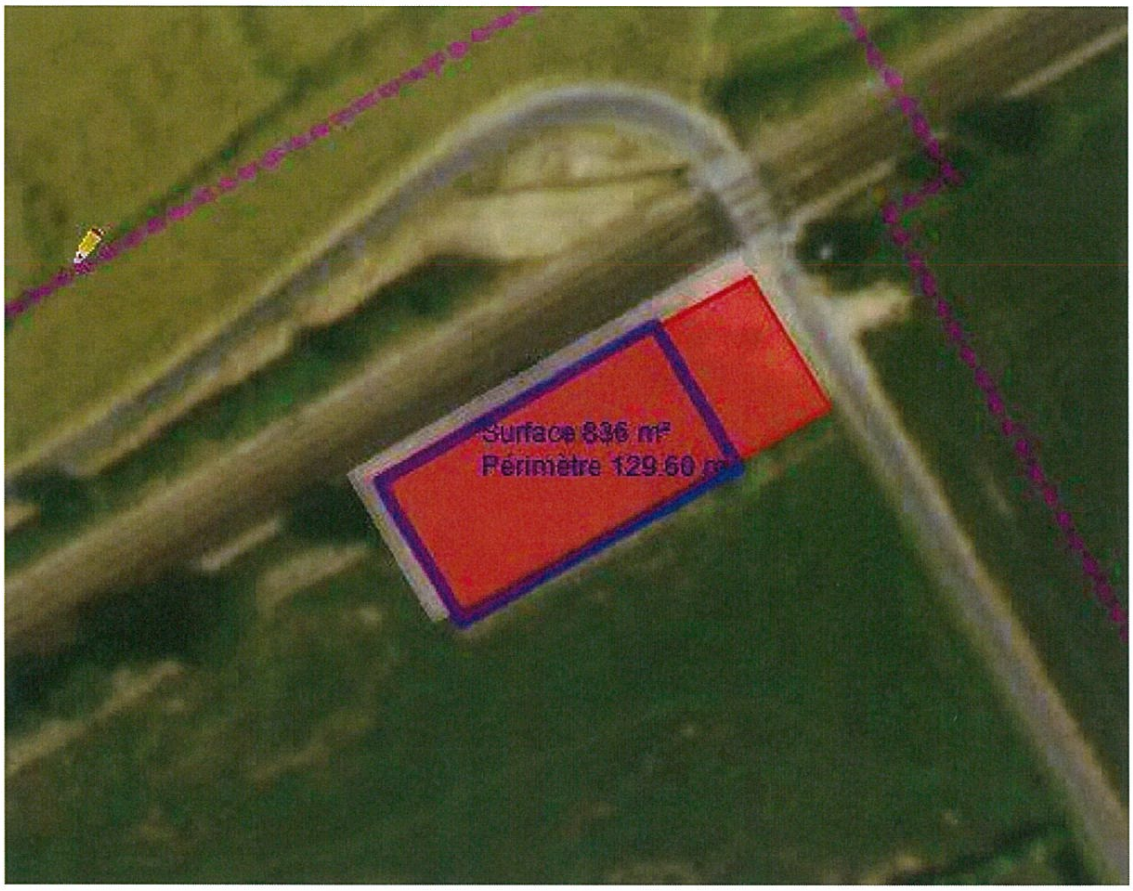

Préfecture de l'Eure

27-2017-08-23-002

Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec dissolution

Arrêté constatant la dissolution du Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté constatant la dissolution du Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec

Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Eure
officier de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Orne
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier dans l'ordre national du mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33 et L 5211-26 ;

VU, en date du 18 janvier 1971, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec et les arrêtés modificatifs des 4 août 1972, 23 août 1972 et 21 octobre 2005 ;

VU, en date du 22 août 2016, l'arrêté interpréfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec ;

VU, en date du 19 octobre 2016, la délibération du comité syndical procédant à la répartition de l'actif et du passif et statuant sur le devenir du personnel ;

CONSIDÉRANT que le dernier compte administratif du syndicat scolaire a été voté le 30 novembre 2016 ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne ;

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9- tel : 02 31 30 64 00. Courriel : prefecture@calvados.gouv.fr
Accueil du public de 8h 45 à 16h et sur rendez-vous- site : www.calvados.gouv.fr

ARRÊTENT

Article 1er : Le Syndicat à vocation scolaire du secteur d'Orbec est dissous.

Article 2 : La délibération du comité syndical décidant de la répartition de l'actif et du passif et statuant sur le devenir du personnel reste annexée au présent arrêté..

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne sera adressée aux :

- maires des communes concernées
- sous-préfets de Lisieux, Bernay et Argentan
- présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure et de l'Orne
- directeurs académiques des services départementaux du Calvados, de l'Eure et de l'Orne
- directeurs des finances publiques des départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne
- chef du centre des finances publiques de Livarot

chargés chacun en ce qui le concerne, ainsi que les secrétaires généraux des préfectures concernées, de son exécution.

Fait le 23 AOUT 2017

à Alençon	à Évreux	à Caen
Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général	Pour le préfet, et par délégation, la secrétaire générale	Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général
Patrick VENANT	Anne LAPARRE-LACASSAGNE	Stéphane GUYON